



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 12 avril 2022  
AR n° 078-200062248-20220406-lmc1130055-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Déport des images des bâtiments du CDSI vers la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale et demande de subvention FIPD

Le 6 avril 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni Salle Alan Turing - 15 bis, avenue du Centre à Guyancourt et par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 31 mars 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-5-5216 du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant création du syndicat mixte « Yvelines Numériques »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant adhésion de sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques, et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéoprotection,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-CD-1-5547.1 en date du 31 mars 2017 portant transfert de la compétence « vidéo-protection »,

Vu la délibération de la commission permanente n°2019-CP-7041.1 en date du 15 novembre 2019 approuvant le transfert de l'intégralité de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de transférer au syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » ainsi que la compétence « Vidéoprotection »,

CONSIDÉRANT le transfert de compétences en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection au Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique,

CONSIDÉRANT le projet de déport des images de vidéoprotection des bâtiments du CDSI vers le Centre d'information et de commandement (CIC) de la Direction départementale de la Sécurité publique (DDSP78) et du Centre d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie (CORG) du Groupement de gendarmerie départemental (GGD78) des Yvelines,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture au regard de l'appel à projet FIPD 2022 - Vidéoprotection du 17 décembre 2021,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer le projet de convention de déport des images de vidéoprotection des bâtiments du CDSI vers le Centre d'information et de commandement (CIC) de la Direction départementale de la Sécurité publique (DDSP78) et du Centre d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie (CORG) du Groupement de gendarmerie départemental (GGD78) des Yvelines

AUTORISE le président à modifier la convention annexée à la présente délibération par voie d'avenant

### ARTICLE 2

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la préfecture des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), dans le cadre du projet de déport des images de vidéoprotection des bâtiments relevant du département entre le CDSI et le CIC de la DDSP78 et le CORG du GGD78,

DIT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 123 415,06 € H.T.,

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Président du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Déport des images des bâtiments du CDSI vers la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale et demande de subvention FIPD

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

---

Présents : 7

Mme Sonia BRAU, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI.

---

Pouvoir : 2

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, Mme Anne Hery Le Pallec à Mme Sonia Brau.

---

Absents excusés : 13

M. Eddie Aït, Mme Jessica Bullier, M. Julien Chambon, M. Bruno Coradetti, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. François Garay, Mme Ghislaine Haueter, M. Benoit Pouyet, M. Serge Quérard, M. Laurent Richard, M. Jean-Marie Tétart, M. Dominique Turpin.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Vidéo Protection	10	6	9

**Adopté à l'unanimité**